

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2024 A 14h00

DELIBERATION N° 2024-10

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents ou représentés : Mesdames Christiane BOURG, Dominique DUPOUY, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Maria VENANCIO ; Messieurs Gilbert ALIENNE, Pierre CASELLAS.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Nicole CASTAN à Madame Maryline RIEU ; Madame Corinne GINER à Monsieur Pierre CASELLAS.

Etaient absents ou excusés : Mesdames Cathy GUTH et Elisabeth HUSSON-BARNIER ; Messieurs Dominique FOUCHIER et David MARTINEZ

Date de la Convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS

Madame Maryline RIEU, vice-présidente, présente au conseil d'administration l'affectation des résultats 2023 :

3) En rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

Un excédent de clôture de fonctionnement pour :	464 475,98 €
Un besoin de financement de l'investissement pour :	240 753,53 €
Dont la différence dégage un solde positif de	223 722,45 €
Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de	464 475,98 €
Conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :	
- Affectation au compte 1068 :	240 753,53 €
- Dotation complémentaire au 1068 :	- €
- Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 / excédent :	<u>223 722,45 €</u>

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2311-5 et L2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif 2023 du budget du C.C.A.S de la commune de Tournefeuille.

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE

D'APPROUVER l'affectation des résultats 2023 décomposée de la manière suivante :

- Affectation au compte 1068 (REC INV) : 240 753.53€ ;
- Report de fonctionnement au compte R002 (REC FONCT) : 223 722.45€.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La vice-présidente du conseil d'administration du CCAS,
Présidente de séance

Maryline RIEU



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.